Br

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr

N°15 du 5 Décembre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

CALENDRIERS U12 – U12/U13

- **PHASE 2 U12/U13 :**
  10 janvier 2026

- **PHASE 3 U12 :**
  17 janvier 2026

Si les clubs ont des désideratas particuliers merci d'envoyer un mail au secrétariat avant le 24/12/25.

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-Verbal N°15 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	**Jeudi 04 Décembre 2025**
À :	**14h00**
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°14 de la réunion du Jeudi 27 Novembre 2025.

STATUTS DES ÉDUCATEURS – OBLIGATION DES DIPLÔMES

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19 Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19 Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19 Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19 Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13 Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13 Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13 Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9 Licence Animateur obligatoire à minima

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. ***Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraineur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.***
2. *Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraineur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :*

- *ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.*

3. *Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraineur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :*
   - *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraineur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*

- *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. *L'éducateur ou l'entraineur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entrainer un autre Club. »*

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission *Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).*

RETOUR CSR / INFORMATION

Match n°53656421 : du 30/11/2025
THEZIERS (565231) / AUBORD (519884)
Dit match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe THEZIERS (565231) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AUBORD (519884) sur le score de 7/0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire
Mme Cendrine MENUDIER

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCES VERBAL N°15 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 4 décembre 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. M Youri CHERRAD, Abde EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN, Denis LASGOUTE

Absents excusés : MRS Anthony MARIOTTI, Stéphane BROCQ.

Vu l'absence de MR Denis LASGOUTE, Président de la Commission, les Membres présents nomment MR Stephen BROCQ pour exercer la fonction de Président pour la séance du jour.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°14 du 27 novembre 2025.

REPORT DE MATCHES

- Suite au tirage de la COUPE OCCITANIE U19 effectué par la LIGUE OCCITANIE
-

CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN/MAUGUIO CARNON US programmée le 06.12.2025,

La rencontre en U19 D1 POULE A
GC QUISSAC/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN du 06.12.2025 est reportée au SAMEDI 20.12.2025.

- **U15D4 POULE B**

BOUILLARGUES/CAISSARGUES du 28.12.25 est avancé au 7.12.25 à 10h sur les installations de Bouillargues. (Accords des 2 clubs).

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

- **U15D4 POULE A**

SALINDRES/LE SEDISUD du 23.11.2025
Reserve d'avant match SALINDRE FC 1 fondée
Dit match perdu par pénalité à l'équipe de LM/SEDISUD 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SALINDRE FC 1 sur le score 3/0

- **U15D4 POULE C**

CANABIERS/ENT RHONE GARDON
Confirme le score acquis sur le terrain

INFORMATIONS

- **U14 TERRITOIRE**

CAVILL CHUSCLAN LAUDUN/UCHAUD du 30.11.25
Forfait de CAVILL CHUSCLAN LAUDUN

La rencontre est annulée.

Amende de 80 euros (ART 24 DES RG) pour CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN

COUPE GARD LOZERE U15 ET U17

COUPE GARD LOZERE U15
Le 20 et 21.12.2025

Marguerittes (D2) / FT Camargue (D1)
Cendras (D4) / Nimes Gazelec (D1)
Domessargues (D4) / Nimes Chemin Bas (D1)
Langlade (D2) / Les Mages (D2)
Bellegarde (D3) / Calvisson (D1)
Rousson (D3) / Ol Ales (D1)
Le Vigan (D2) / St Gilles (D2)
Fourques (D2) / Nimes Soleil Levant (D2)
Anduze (D2) / ES Pays d'Uzes (D1)
Poulx (D2) / Vergeze (D2)

L'ordre de ces rencontres pourra être modifié en fonction des résultats des rencontres à venir

Bagard (D4) ou St Laurent des Arbres (D3) / St Martin de Valg (D4)
Canabier (D4) ou St Hilaire la Jasse (D3) / Nimes Castanet (D4) ou Ent FCVDC-ESB (D3)
Redessan les 3 moulins (D2) ou Vers (D1) / Sumène (D3) ou Caissargues (D4)
Vauvert (D3) ou St Privat (D4) / Vezenobres (D2) ou St Paulet (D4)
Générac (D2) ou La Calmette (D4) / Monoblet (D3) ou Chusclan (D1)
Pissevin (D2) / Beauvoisin (D4) ou Bernis (D3)

COUPE GARD LOZERE U17
Le 20 et 21.12.2025

Rousson (D1) / St Christol (D1)
FT Camargue (D1) / Générac (D1)
Bellegarde (D3) / Nimes Lasallien (D1)
St Laurent les Arbres (D3) / FC Pays d'Uzes (D3)
Vergeze (D2) / Calvisson (D2)
Sauveterre (D2) / St Paulet (D3)
Monoblet (D2) / Nimes Castanet (D2)
Aimargues Cabassut (D2) / Poulx (D1)
Fourques (D3) / Bagnols Pont (D1)
Nimes Pissevin (D1) / Sommieres (D1)
Moussac (D3) / Nimes Gazelec (D1)
Cendras (D3) / Quissac (D3)
Val de Ceze (D3) / St Privat (D1)
Bernis (D2) / Chusclan Laudun (D1)
St Hilaire la Jasse et Esperance Nimoise sont exempts

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- **Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.**
- **Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE | **LA SECRETAIRE DE SEANCE**

M LASGOUTE Denis | **Mme MANTOUX**

COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES

Procès-verbal n°06 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	**Jeudi 04 décembre 2025**
À :	**District Gard Lozère**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présentes :	Mme Françoise Gebelin et Mr Gregory Grauby
Excusé(e)s :	Mmes Nadine Greco et Martine Joly
Assistent à la réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025

COUPE André Vigier

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 18 décembre à 9h30 au district et concerne les Seniors Féminines à 8 et les U15.

Forfait général

Seniors à 8

Suite au mail du GC Gallician du 30.11.25, nous informant d'un problème d'effectif et de leur décision de déclarer forfait général,
La Commission déclare l'équipe GC Gallician 1 : FORFAIT GENERAL

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exempts ce jour-là.
Le calendrier sera modifié en conséquence.

Futsal

Rappel des dates :

- le 24 janvier 2026 pour les seniors à 8 lieu à définir.
- Le 31 janvier 2026 pour les seniors à 11 lieu à définir
- Le 7 février 2026 pour les U15 lieu à définir
- Le 21 février 2026 pour les U18 lieu à définir

Nous vous rappelons que cette compétition est obligatoire.

La Présidente,
Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance
Françoise Gebelin

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°11 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	**Mardi 02 décembre 2025**
À :	**18h30 Présentiel**
Présidence :	Mr Mohamed TSOURI
Présents :	Mme Claire MANTOUX, Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean Christophe Morandini, Maxime Castillo
Absent(e)s excusé(e)s:	Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club **([n°affiliation]@footoccitanie.fr)** au secrétariat du district.
Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

Erratum sur le dernier dossier du PV n° 10 :
Dossier U15 D4 poule C c'est la référence : Dossier 2025/2026 CSR 110 et non ~~109~~

La Commission approuve le procès-verbal N° 10 de la réunion du 25/11/25

DOSSIERS DU JOUR

U13 D4 Poule D

Dossier n°2025/2026-CSR-111
Match n°54461722 : du 29/11/2025
FC Pays UZES (565231) / CHAMBORIGAUD ASC (519884)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs
4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **FC Pays UZES (565231)**, Lors de la rencontre prévue contre **CHAMBORIGAUD ASC (519884) du 29/11/2025** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.
Par ailleurs, le club de **FC Pays UZES (565231)** n'a pas contacté la permanence.

Procédure

*Du **vendredi à 16h00** jusqu'au **dimanche à 9h00**, seule **l'adresse de permanence** sera fonctionnelle pour nous contacter :*

permanence3048@footoccitanie.fr** Tel : **04 66 36 92 44

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- **Dit match perdu par forfait à l'équipe FC Pays UZES (565231) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHAMBORIGAUD ASC (519884) sur le score de 3/0.**
- **Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe FC PAYS D'UZES (565231)**
- **Frais d'officiel à la charge de FC PAYS D'UZES (565231)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation

U12 A8 N3 Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 112
Match n°55094516 du 29/11/2025
FC Pays UZES (565231) / Esp FC St GILLES (564011)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs
4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Esp FC St GILLES (564011)** Lors de la rencontre prévue contre **FC Pays UZES (565231) du 29/11/2025 ne** s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.
Par ailleurs, le club de **Esp FC St GILLES (564011)** n'a pas contacté la permanence par téléphone ou par mail.

Procédures

Du vendredi à 16h00 *jusqu'au* ***dimanche à 9h00****, seule* ***l'adresse de permanence*** *sera fonctionnelle pour nous contacter :*

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : ***04 66 36 92 44***

Par ces motifs,
jugeant en premier ressort

- **Dit match perdu par forfait à l'équipe Esp FC St GILLES (564011) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC Pays UZES (565231) sur le score de 3/0.**
- **Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe Esp FC St GILLES (564011)**
- **Frais d'officiel à la charge de Esp FC St GILLES (564011)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation

U17 D2

Dossier n°2025/2026-CSR- 113
Match n°54619865du 30/11/2025
AS VERS (581851) / Aimargues-Cabassud (503353)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs
4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Aimargues-Cabassut (503353)** Lors de la rencontre prévue contre **AS VERS (581851)** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

« Par ailleurs, le club d'Aimargues-Cabassut (503353) a contacté la permanence par téléphone ou par mail, qui a immédiatement prévu toutes les procédures nécessaires afin d'éviter des déplacements inutiles. »

Procédures

*Du **vendredi à 16h00** jusqu'au **dimanche à 9h00**, seule **l'adresse de permanence** sera fonctionnelle pour nous contacter :*

permanence3048@footoccitanie.fr

*Tel : **04 66 36 92 44***

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- **Dit match perdu par forfait à l'équipe Aimargues-Cabassut (503353) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de vers (581851) 3/0**
- **Débit : 55 euros pour forfait à l'équipe de Aimargues**

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot jeunes

U15 D1

Dossier n°2025/2026-CSR-114
Match n°54454537 : du 30/11/2025
AS VERS (581851) / ALES OL (503029)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-2, Nombre minimum de joueurs
2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Considérant que l'équipe de **AS VERS (581851)**, Lors de la rencontre prévue contre **ALES OL (503029) du 30/11/2025** s'est retrouvée à moins de 8 joueurs présents sur le terrain à la 57e mn de jeu, l'arbitre de la rencontre a arrêté le match pour carence de joueurs.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité- 1 point à l'équipe AS VERS (581851) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALES OL (503029) sur le score de 9/0.
Frais d'officiel à la charge de AS VERS (581851)

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot jeunes

SENIORS D4 poule B

Dossier n°2025/2026-CSR-115
Match n°53656421 : du 30/11/2025
THEZIERS (565231) / AUBORD (519884)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-2, Nombre minimum de joueurs
2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Considérant que l'équipe de **THEZIERS (565231)**, Lors de la rencontre prévue contre **AUBORD (519884) du 30/11/2025** s'est retrouvée à moins de 8 joueurs présents sur le terrain à la 35e mn de jeu, l'arbitre de la rencontre a arrêté le match pour carence de joueurs.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe THEZIERS (565231) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AUBORD (519884) sur le score de 7/0.

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot Seniors

U14 Territoire

Dossier n°2025/2026-CSR-116
Match n°54578324 : du 16/11/2025
Nîmes MAS DE MINGUE (552832) / UCHAUD GC (517866)

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux de la FFF :

« Articles-83 : si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité et aura à sa charge les frais des officiels.....

Considérant que l'équipe de **Uchaud GC (517866)**, lors de la rencontre contre **Nîmes Mas de Mingue (552832)** du **16/11/2025**, a refusé le dernier but marqué par Nîmes Mas de Mingue et a quitté le terrain à la **80+2e minute** de jeu, l'arbitre de la rencontre a décidé d'arrêter définitivement le match en raison de cet abandon.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe UCHAUD GC (517866) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Nîmes MAS DE MINGUE (552832) sur le score de 3/0.
Frais d'officiel à la charge de UCHAUD GC (517866)

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot jeunes

U16 Territoire

Dossier n°2025/2026-CSR- 117
Match n°54457588 du 22/11/2025
EF VEZENOBRES (519626) / ST BEAUCAIRE FC (551488)

La commission,

Après examen du dossier et prise de connaissance de la FMI,

« À la suite de la réserve formulée avant le match et de sa confirmation, transmise par courriel le 24 novembre 2025 par le club EF VEZENOBRES (519626), contestant que le nombre de joueurs mutés alignés étant supérieur au maximum autorisé… »

Sur la forme :
« La réserve d'avant-match ne respectant pas les exigences de forme prévues à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission la déclare irrecevable.

Cependant, le courriel adressé par le club pourra être examiné par la Commission comme réclamation d'après-match, conformément aux dispositions de l'article 187-1 des RG FFF. »

Sur le fond :
Après analyse des licences des joueurs du ST BEAUCAIRE FC (551488) inscrits sur la FMI de la rencontre n°54457588 du 22 novembre 2025 et vérification des fichiers de la Ligue, il ressort que l'équipe comprenait :

- 4 joueurs mutés,
- 2 joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « Dispense de mutation ».

En conséquence, l'équipe du ST BEAUCAIRE FC (551488) ne dépassait pas le nombre de joueurs mutés autorisé et n'était donc en aucune manière en infraction.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- **Reserve d'avant match de VEZENOBRES IRRECEVABLE**
- **Réclamation : NON FONDEE**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain**
- **80 euros pour Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) à la charge EF VEZENOBRES (519626)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot jeunes

U13 D4 poule D

Dossier n°2025/2026-CSR- 118
Match n°54463881 du 08/11/2025
Le CAILAR SC (503432) / ST BEAUCAIRE FC (551488)

La commission,
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la FMI,

Suite à la demande d'évocation formulée par le club LE CAILAR (503432), contestant la participation de quatre joueurs du club ST BEAUCAIRE FC (551488), au motif que :

- Ces joueurs ont pris part à la rencontre litigieuse,
- et qu'ils auraient également participé à plus de quatre rencontres avec une équipe supérieure de leur club, en infraction avec les Règlements Généraux du District Gard-Lozère, Annexe 22, alinéa **7**

  Ladite demande a été transmise au club ST BEAUCAIRE FC (551488) qui a fait ses observations.

Sur la forme :

« **La demande d'évocation formulée par le club de Le Cailar en date du 24/11/2025, concernant la rencontre du 08/11/2025, ne satisfaisant pas aux exigences de forme et de fond prévues à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la FFF, est déclarée irrecevable.**

Par ailleurs, la demande présentée par le club de Le Cailar ne relève d'aucun motif d'évocation recevable. Le club invoque l'article 207 en faisant notamment état d'une fraude. Toutefois, la Commission considère qu'un tel grief, à le supposer établi, constituerait une infraction et non un motif d'évocation.

De plus, la demande du club de Le Cailar étant intervenue plus de 48 heures après la rencontre, la Commission ne peut la requalifier en réclamation d'après-match.

En conséquence, le dossier est classé sans suite. »

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort ,

- **EVOCATION du club de Le CAILAR SC (503432) IRRECEVABLE**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain**
- **55 euros pour Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District (519626) à la charge du club Le CAILAR SC (503432)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions FOOT ANIMATION.

U17 D1

Dossier n°2025/2026-CSR- 119
Match n°54456387 du 29/11/2025
Nîmes GAZELEC (514959) / POULX AS (539959)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la FMI.
« À la suite de la réserve formulée avant le match et de sa confirmation, transmise par courriel le 30 novembre 2025 par le club **POULX AS (539959),** contestant la participation de l'ensemble des joueurs du club de **Nîmes GAZELEC (514959)** au motif que certains joueurs seraient susceptibles d'avoir participé a la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le jour même ou le lendemain »

Sur la forme :
« La réserve d'avant-match respectant les exigences de forme prévues à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission la déclare **recevable.**

Sur la forme

Constatation

Lors de la rencontre susmentionnée, il a été constaté que les joueurs suivants du club de **NIMES GAZELEC** :

Marlon Marc Licence n°9602337543
Martinez Anthonin n° Licence 2547992194

Avaient participé à la rencontre U17 D1 alors qu'ils avaient déjà participé à une rencontre de l'équipe U16 territoire (niveau supérieur) le 22/11, conformément aux registres officiels des équipes.

Or, ces rencontres n'étaient pas jouées le même jour ni le lendemain, ce qui constitue une participation irrégulière selon les Règlements Généraux de la FFF et le règlement territorial de compétition.

Références réglementaires :
Article – 167 RG FFF
2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, Disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,

- **Réserve d'avant match de POULX : FONDEE**
- **Dit match perdu par pénalité : - 1 Point à l'équipe de NIMES GAZELEC (514959) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de POULX (539959) SCORE 3/0**
- **Débit : Frais d'officiels à la charge du club NIMES GAZELEC (514959). (Art 84 RG District Gard Lozere)**
- **55 euros pour Droit de confirmation de réserve d'avant match (Art 36 RG District GL à la charge de NIMES GAZELEC (514959)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal N° 15 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	**04/12/25**
À :	**10h Dématérialisé**
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO. Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO
Absents excusés :	Mme Martine JOLY
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 14 du 27/11

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI
Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL
U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13
U10 -U10/U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13
U8 – U8/U9 DEVELOPPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

1. **Feuilles de présence OBLIGATOIRE**
2. **Les sanctions seront appliquées à chaque journées**
3. **SI pas de feuilles de présence de clubs visiteurs, le club ORGANISATEUR devra le NOTIFIER dans COMMENTAIRE dans le FAL : à défaut, c'est le club ORGANISATEUR qui sera AMENDE (25)**

Championnat U12/U13

- **Retour CSR /INFORMATION :**

Match n°54461722 U12U13 D4 D du 29/11/2025
FC Pays UZES (565231) / CHAMBORIGAUD ASC (519884)
Dit match perdu par forfait à l'équipe FC Pays UZES (565231) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHAMBORIGAUD ASC (519884) sur le score de 3/0

Match n°54463881 U12U13 D4 D du 08/11/2025
Le CAILAR SC (503432) / ST BEAUCAIRE FC (551488)
EVOCATION du club de Le CAILAR SC (503432) IRRECEVABLE
Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les rencontres NON JOUEES POUR CAUSE ARRETE MUNICIPAL le MERCREDI 3 DECEMBRE sont reportées au MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Championnat U12

- **Retour CSR /INFORMATION :**

Match n°55094516 U12N3 A du 29/11/2025
FC Pays UZES (565231) / Esp FC St GILLES (564011)
Dit match perdu par forfait à l'équipe Esp FC St GILLES (564011) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC Pays UZES (565231) sur le score de 3/0.

Foot Animation - U10 à U10/U11

- **Beaucaire** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- **Nîmes Ol :** Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- **Cavillargues :** Plateaux U10/U11 **: Début 9h30**

- **Forfait / Art 24 des RG : Amende 30€**

Bellegarde U10/U11 Pl 40 du 22/11

- **Retrait Equipe / Art 59 des RG : Amende 30€**

Venejan U10 Pl 11 du 29/11

- **FEUILLES DE PLATEAU NON ADRESSEES (Articles 53 et 72)**

Amende 25 euros
Journée du 29.11.2025

U10
PLATEAU N°05
OC REDESSAN 1

PLATEAU N°08
FC MILHAUD

PLATEAU N°09
SO LA CALMETTE

PLATEAU N°13
OC REDESSAN 2

U10/U11
PLATEAU N°01
OL MAS DE MINGUE

PLATEAU N°02
OL MAS DE MINGUE

PLATEAU N°07
N. CASTANET

PLATEAU N°17
N. CHEMIN BAS

PLATEAU N°23
SO LA CALMETTE

PLATEAU N°55
FC UZES

Foot Animation - U6 à U8/U9

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

- **FEUILLES DE PLATEAU NON ADRESSEES (Articles 53 et 72)**

Amende 25 euros
Journée du 29.11.2025

U6/U7
PLATEAU N°18
NIMES SOLEIL LEVANT

PLATEAU N°22
AS POULX

PLATEAU N°28
SC ROQUEMAURE

U8
PLATEAU N°14
N. CHEMIN BAS

PLATEAU N°28
FOOT TERRE DE CAMARGUE

U8/U9
PLATEAU N°40
N. CHEMIN BAS

- **FORFAIT Art 24 des RG**

CATEGORIE U8
Vergeze 2 Pl 28 du 29/11 : Forfait 30€
Ter de Cam Pl 28 du 15/11 et 22/11 : Forfait 60€

CATEGORIE U8/U9
Manduel 2 Pl 12 du 29/11 : Forfait 30€

CATEGORIE U6U7
Vallabregues Pl 19 du 29/11 : Forfait 30€
Aec St Gilles Pl 02 du 22/11 Forfait:30€
Rochefort Pl 10 du 29/11 : Forfait 30€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 13 Décembre (16h30) / Samedi 10 Janvier 2026 (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**
Sommières : Plateaux U6 à U9 **: Début 13h30**

AS Vers : Plateaux U8 du 15/11 **à 15h00 à Vers**

Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président | **La Secrétaire de Séance**

Didier CASANADA | Nadine GRECO

COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°3 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	**Vendredi 05 Novembre 2025**
À :	**District GL**
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N02 du 31/10/2025.

CFI U6 U9

JEUDI 23 OCTOBRE + JEUDI 6 NOVEMBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de ST PAULET DE CAISSON.

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents : ST PAULET DE CAISSON, FCBP, MONDRAGON

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 5 9 ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU FA
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES
- LES PHASES DE JEU
-

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de ST PAULET DE CAISSON pour la qualité de son accueil.

CFI SENIORS

Les vendredis, 21 novembre et 5 décembre 2025, un CFI Seniors a été organisé sur les installations sportives du club de l'Entente Sportive Pays d'UZES.

20 Candidats inscrits

18 candidats présents.

14 Cubs représentés : S BEAUCAIRE FC, POULX AS, U. S. LA REGORDANE, COMETE S. SARRIANS, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, AC PISSEVIN VALDEGOURD, GC QUISSAC, NÎMES CHEMINOTS, O ST HILAIRE LA JASSE, US SUMENE, AS ST PAULET, EFC ST GILLOIS, EF VEZENOBRES CRUVIERS,

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Loïc FRIZOL membre de la Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- La posture de l'éducateur
- Climat d'entrainement
- La démarche pédagogique
- Le retour d'expérience d'un entraînement et d'un match en club
- Les procédés d'entraînement
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Lors de la seconde journée de formation, Philippe MOREL, éducateur au Comité du Sport adapté du Gard est intervenu afin de sensibiliser l'ensemble des stagiaires sur l'importance de l'inclusion par le sport, ainsi que sur les interventions qui sont menées via des conventions réalisées entre différentes associations sportives et le Comité Sport adapté du Gard.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe de dirigeants et éducateurs de l'ES PAYS D'UZES et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

DETECTION U13 G POLE ESPOIR

I. MERCREDI 05 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations du O MAS MINGUE

31 GARCONS présents,

Les CLUBS présents : O MAS MINGUE, ACADEMIE UNIVERS, ES MARGUERITTES, NIMES GAZELEC, 3 MOULINS, NIMES LASALLIEN, FC CALVISSON

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL.

- ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONUITE DE BALLE
- TEST JONGLERIE MOUVEMENT
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

II. MERCREDI 12 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de l'US GARONS

32 GARCONS présents,

Les CLUBS présents : OC BELLEGARDE, FC VAUVERT, STADE BEAUCAIROIS, RC GENERAC, US BOUILLARGUES, SO AIMARGUES

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel, FRIZOL LOIC.

- ROUTINE MOBILITE
- SPECIFIQUE GB
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONDUITE DE BALLE ILLINOIS
- TEST JONGLERIE ARRETEE
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

III. MERCREDI 19 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations d AUBARNE ST ANASTASIE

35 GARCONS présents,

Les CLUBS présents : US REGORDANE, FCBP, OAC, ST PAULET CAISSON, ST PRIVAT VIEUX, ST MARTIN VALGALGUES, US MONOBLET, FOOT TERRE CAMARGUE, ROCHEFORT, CAVILLARGUES, FC VAL CEZE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL, ALESSANDRI KYLLIAN

- ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONDUITE DE BALLE ILLINOIS
- TEST JONGLERIE ARRETEE
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

DETECTION U16 G

1 rassemblement U16G a été programmés le mercredi 11 novembre 2025 à AUBARNE STE ANASTASIE

52 joueurs ont été observés,

15 CLUBS représentés :

OAC, FC CALVISSON, NÎMES LASALLIEN, NÎMES OLYMPIQUE, AS ROUSSON, AS ST PRIVAT, STADE BEAUCAIRE FC, GAZELEC SP GARDOIS, RC GENERAC, E P VERGEZE. FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, ES MARGUERITTES, EF VEZENOBRES CRUVIERS, FOOT TERRE DE CAMARGUE, US PUJAUT, ;

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, M. AMARA, Y. BARCLAY, D. DELPRAT, T. DALBART, L. LINARES, L. FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 4 équipes et après un échauffement collectif, des matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et proposer une cohorte à la Ligue Occitanie de Football pour un prochain rassemblement de Secteur EST programmé le 10 décembre 2025.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE ainsi qu'aux clubs de l'AS STE ANASTASIE, de l'US La REGORDANE pour la qualité de l'accueil.

RASSEMBLEMENTS U6 FUTSAL

SAMEDI 29 NOVEMBRE ont eu lieu 2 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au CITY BALL sur SERNHAC et ALL FIVE SUR CODOGNAN.

Plus de 200 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents : CHEMIN BAS, FC LANGLADE, OC REDESSAN, US REGORDANE, VERS, FC MANDUEL, OC BELLEGARDE, EP VERGEZE, STO AIMARGUES, ALL FIVE CODOGNAN, NIMES LASALLIEN, AS POULX, ES MARGUERITTES, 3 MOULINS, MAS MINGUE, GC UCHAUD, US SOMMIERES, NIMES CASTANET, US BOUILLARGUES, FC VAUVERT

- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES COLLADO MICHEL, FRIZOL LOIC, DOUTEY FREDERIC.

INTERVENTION DANS LES CLUBS

LUNDI 3 NOVEMBRE ,19H 20H30 INTERVENTION TECHNIQUE en salle avec l'équipe pédagogique du FC VAUVERT.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel.

- PARCOURS BENEVOLES FORMATIONS FEDERALES
- APPROCHE PREPARATION PHYSIQUE MODERNE
- ARCHITECTURE SEANCE FFF

- PRIORITES DE TRAVIL SELON LES CATEGORIES
- QUESTIONS DIVERSES TERRAIN

RAPPEL - Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraineur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraineur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

• ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraineur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

• ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraineur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

• ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraineur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entrainer un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procés verbal N°1 de la COMMISSION de SURVEILLANCE Des OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du : **20 Novembre 2025**
A : **18H30 – DGL**

Présidence : **Mr Bernard ROUSSEL**

Présents : **Mad Paulette SAINT-PIERRE, EUZEBY Rubens, Daniel POIRIER**

Conformément aux dispositions de l'Article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la commission de surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 14 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code du Sport .

Ce document comprend 2 pages.

RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'Art 16 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues dans les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sien du District Gard-Lozère de Football.

Elle a pour compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- Accéder à tout moment au bureau de vote,
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires,
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est ainsi réunie le 20 Novembre 2025, dans les locaux du dit District, aux fins de se prononcer sur la cooptation de candidature de Madame GEBELIN Françoise en remplacement d'un poste vacant au sein du Comité Directeur, en vue de l'Assemblée Générale du 6 Décembre 2025.

Conformément à l'Art 13 des Statuts du District Gard-Lozère et sur proposition du Président du District Gard-Lozère une candidature a été soumise à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, à savoir :

ART 13
« En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts »

NOM	PRENOM	N° LICENCE
GEBELIN	Françoise	2547618985

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que la dite candidature reçue dans les délais requis, s'avère conforme aux dispositions de l'Art 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies pour l'Assemblée Générale du 6 Décembre 2025.

En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevable la dite candidature en application des dispositions de l'Art 13 paragraphe 3 des statuts du District.

Le Président
Mr Bernard ROUSSEL

La secrétaire de séance
Paulette SAINT-PIERRE

Le Membre

Euzéby Rubens

Le Membre

Daniel POIRIER

Départemental 3 : Nîmes Castanet entre équilibre et ambitions

Quatre victoires, quatre défaites, un nul en Coupe et une présidence historique : Nîmes Castanet avance avec constance et ambition dans ce début de saison.

Avec Nîmes Castanet, en Départemental 3, ça gagne ou ça perd. Et jusqu'ici, les comptes sont scrupuleusement équilibrés : huit matchs, quatre victoires, quatre défaites, et autant de buts marqués que de buts encaissés (15). Un début de saison parfaitement symétrique.

Dimanche, grâce à un succès face à Vers, l'équipe du président Daniel Hébrard a enchaîné une deuxième victoire consécutive. De quoi se hisser à la quatrième place, à trois points de Vergèze. Bellegarde, toujours invaincu et avec un match en retard, a déjà creusé un écart de six unités, tandis que la réserve de Nîmes Chemin Bas mène elle aussi, neuf points plus loin, un rythme soutenu. Le prochain rendez-vous est fixé au dimanche 7 décembre, avec un déplacement à Beauvoisin.

Un nul... en Coupe

Ironie du calendrier : c'est dans la compétition où un vainqueur doit obligatoirement se dégager que Nîmes Castanet a obtenu son seul match nul de la saison.

Sur son terrain, lors du tour de cadrage de la Coupe Gard-Lozère, le club a tenu tête au FC Vatan, qui évolue un cran au-dessus (2-2) Une première performance, suivie d'une deuxième avec une qualification arrachée aux tirs au but (5-4).

Cette année, Daniel Hébrard espère voir son équipe se mêler à la lutte pour les deux premières places. *« Mais ce sera compliqué*, dit-il. *Il y a Bellegarde et la réserve du Chemin Bas est vraiment très complète. »*

Daniel Hébrard, 45 ans de présidence

Dans le football amateur, Daniel Hébrard est presque une institution. À 74 ans, il préside le club depuis plus de quarante ans. *« 45 ans »*, corrige-t-il avec une fierté qui ne se dissimule pas.

Regard vers le passé ? Il avoue volontiers être satisfait du chemin parcouru. Mais il insiste surtout sur *« la trentaine de dirigeants et d'éducateurs »* qui l'accompagnent : un travail forcément collectif, sur le terrain comme en coulisses.

Un club formateur, bien plus qu'un club de quartier

Aujourd'hui, Nîmes Castanet compte 250 licenciés et passera bientôt la barre des 300. L'époque des 700 licenciés reste dans la mémoire du président, nourrie de souvenirs de joueurs passés par Nîmes Olympique, tels que Jean-Claude Mith dans les années 1970 ou le gardien polonais Stan Karwat dans les années 1990.

Le club a aussi vu certains de ses jeunes prendre la direction inverse, vers le monde professionnel. Le plus emblématique reste Renaud Ripart, preuve que Nîmes Castanet dépasse largement le statut de simple club de quartier. Si l'équipe seniors est la vitrine, Daniel Hébrard reste attaché à l'essence du club : la formation.

Fin de l'officiel...